



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-197

Objet : Règlementation de la circulation rue du Pré Magné à l'occasion de l'évènement "LES PASSIONNES"

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande des entreprises EXTREM AUTOMOTIVE, 127 rue du pré magné, BS MOTORCYCLE, 102 rue du pré magné et de L'ASSOCIATION DU VIEUX BRINDAS, 9 place de Verdun 69126 Brindas, afin de permettre la tenue de l'évènement « LES PASSIONNES » rue du Pré Magné

Considérant que pour permettre la tenue de l'évènement dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules rue du Pré Magné

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entreprises EXTREM AUTOMOTIVE, BS MOTORCYCLES et L'ASSOCIATION DU VIEUX BRINDAS sont autorisées à occuper temporairement la voie publique rue du Pré Magné, entre le 102 et le 140., à l'occasion de l'évènement « LES PASSIONNES »

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur cette portion de voie, à l'exception des véhicules secours, de sécurité et des services publics.

Le stationnement des véhicules des visiteurs sera organisé par les demandeurs, de manière à ne pas entraver l'accès des véhicules de secours

Article 2 : Les organisateurs de l'évènement s'engagent à mettre en place une signalisation temporaire adaptée et installeront des barrières avant le début de l'évènement. Ils mettront un dispositif de sécurité et veilleront à ce que les services d'urgence puissent accéder à la zone de l'évènement.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

- **Le samedi 26 septembre 2026 de 06h00 à 22h00**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 01 septembre 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

